



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES — RESTAURANT

Restaurants, maquis, traiteurs, boulangeries-pâtisseries

RÉFÉRENCE	VERSION	DATE	CLASSIFICATION
AGS-PAR-02	V1.0 — définitive	29 septembre 2026	Contractuel

ENTRE :

la société **AGRISHOP GABON SARL**, au capital de 100 000 FCFA, siège social : Akanda, Province de l'Estuaire, République Gabonaise, RCCM : en cours d'immatriculation, NIF : en cours d'attribution, exploitant la plateforme **BEAgriShop**, représentée par son gérant, Monsieur BE ONDO Dartial Phérie, ou par délégation par son Directeur Général Adjoint, Monsieur ESSONO MOUHAMED SIDI Anthony, ci-après « **BEAgriShop** » ;

ET :

Nom / Raison sociale	
Nom commercial / enseigne	
Représenté par	
Pièce d'identité (type, n°)	
RCCM / NIF / patente (si applicable)	
Adresse et repère	
Téléphone Mobile Money (versements)	+241
Opérateur	☐ Airtel Money ☐ Moov Money

ci-après « **le Restaurant** ».

Article 1 — Objet

Le Restaurant propose ses plats et produits préparés sur la plateforme BEAgriShop, qui en assure la vente en ligne, l'encaissement et la livraison.

Article 2 — Rémunération de BEAgriShop

BEAgriShop perçoit une **commission de 15 %** sur le prix des plats vendus fixé par le Restaurant (hors frais de livraison et de service payés par le client).

Exemple	Montant
Ventes de la semaine	80 000 FCFA
Commission BEAgriShop (15 %)	– 12 000 FCFA
Reversé au Restaurant	68 000 FCFA

Article 3 — Obligations du Restaurant

- Tenir à jour la carte, les prix, les horaires et le statut « ouvert / fermé » ; indiquer le **délai de préparation** réaliste.

- Accepter la commande dans les **5 minutes** ; la remettre au livreur dans un emballage alimentaire fermé, propre et adapté (chaud/froid).
- Respecter les règles d'hygiène alimentaire ; signaler les principaux allergènes et piments sur la fiche des plats.
- Pratiquer sur la plateforme des prix identiques ou proches de ceux pratiqués sur place.

Article 4 — Obligations de BEAgriShop

- Mettre en avant le Restaurant (accueil, catégories, assistant de commande).
- Affecter le livreur disponible le plus proche au moment où la commande est prête.
- Reverser chaque semaine les ventes nettes.

Article 5 — Réclamations

Un plat manquant, froid du fait du Restaurant, erroné ou impropre à la consommation peut donner lieu à remboursement du client, **déduit du reversement** du Restaurant.

Article 6 — Reversements

BEAgriShop encaisse le paiement du client (Mobile Money via PVit, ou espèces à la livraison lorsque ce mode est ouvert) et le conserve **en séquestre** jusqu'à la remise effective, confirmée par le **code secret à 4 chiffres** donné par le client. Les sommes dues au Restaurant, nettes de la rémunération de BEAgriShop, sont versées **chaque semaine (vendredi ou samedi)** sur le numéro Mobile Money déclaré, avec un relevé détaillé disponible dans son espace.

Article 7 — Données personnelles et confidentialité

Le Restaurant n'utilise les coordonnées des clients que pour exécuter la commande ; il s'interdit de les conserver, de les démarcher ou de les communiquer. Il respecte la confidentialité des conditions commerciales et des outils de BEAgriShop.

Article 8 — Durée — Résiliation

Le contrat est conclu pour une **durée indéterminée**, sans exclusivité. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de **quinze (15) jours** notifié par écrit (WhatsApp ou courriel compris). BEAgriShop peut suspendre ou résilier sans préavis en cas de fraude, de faute grave, d'atteinte à la sécurité des clients ou de manquements répétés au Règlement des partenaires. Les commandes en cours sont honorées et les sommes dues reversées au plus tard au cycle suivant.

Article 9 — Indépendance

Le Restaurant exerce en toute indépendance. Le présent contrat ne crée ni lien de subordination, ni contrat de travail, ni mandat social. Il reste seul responsable de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires.

Article 10 — Documents contractuels — Litiges

Font partie du contrat : le présent document, le **Règlement des partenaires**, la **Grille tarifaire** en vigueur et la fiche de formation correspondante. Toute modification des taux est notifiée au moins **trente (30) jours** avant son application. Les litiges sont soumis à une tentative de règlement amiable de 30 jours, puis aux juridictions compétentes de Libreville ; le droit gabonais et le droit OHADA sont applicables.

Fait en deux exemplaires originaux, à la date de la dernière signature.

Pour AGRISHOP GABON SARL

Le Gérant ou le DGA délégué
« Lu et approuvé — Bon pour accord »

Le Restaurant

« Lu et approuvé — Bon pour accord »

Signature

Signature